

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2057

présenté par

M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« N. – Les billets de train pour le transport des voyageurs. »

II – Compléter le b *quater* de l'article 279 par les mots : « , à l'exclusion des transports de voyageurs qui relèvent du taux prévu à l'article 278-0 *bis* ».

III. – Le I et le II entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

IV. – La perte de recettes résultant pour l'État du I et du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à la taxe prévue par l'article 235 *ter* ZD du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise, dans la continuité des autres dispositions de l'article 29 prévoyant de favoriser la réduction des prix des trajets ferroviaires, à réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %.

Une baisse de la TVA se traduirait par une augmentation du pouvoir d'achat des voyageurs via une baisse du prix des billets et des abonnements et les inciterait à réduire leur recours à la voiture individuelle et à l'avion.

Cet amendement contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.